



ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép. du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 17 AOUT 1829.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Nous nous empressons d'annoncer à nos compatriotes que le général Lafayette sera sous peu de jours dans nos murs. C'est avec joie que nous voulons seconder par tous les moyens qui sont en notre pouvoir le zèle religieux des nombreux amis qui se proposent de célébrer le passage de ce grand citoyen.

En cela nous resterons fidèles à nos habitudes élevées et tranquilles, ne cédant point à de frivoles ressentiments envers le pouvoir, mais au besoin le plus impérieux de notre cœur. Est-il donc un factieux celui qui pendant quarante années vécut au milieu de toutes les factions, héroïque et sans reproche ! Ah ! si douze millions d'Américains saluèrent un chef de parti comme leur bienfaiteur ; son parti est celui de l'humanité.... c'est le nôtre !

Rien de tumultueux, ni de factice dans cette juste renommée : le sentiment qu'en ont eu nos pères se fortifie dans les générations nouvelles, et les hommages qui ont éclaté sur un autre continent sont universels comme ils sont impérissables, car celui qui en est l'objet les a mérités dans une cause qui ne passera point.

Vainement une haine bien aveugle s'efforcera de rattacher les motifs de sa longue persévérance à d'étroites formules de gouvernement ou de constitution. Les véritables bienfaiteurs de l'humanité s'élèvent plus haut que les agitations de leurs contemporains, en se fondant sur des principes tôt ou tard victorieux des vicissitudes de l'opinion.

Liberté de la pensée et de la conscience, liberté de représentation dans l'État pour toutes les aptitudes et tous les intérêts ; telle fut la pensée des glorieux précurseurs de la révolution française et de la vie entière de Lafayette ; telle fut aussi la pensée de l'immortelle assemblée qui écrivit au frontispice de notre premier code national, ces droits qu'invoquent aujourd'hui la plupart des peuples, soit dans leurs prospérités, soit dans leurs misères.

La liberté eut ses confesseurs, ses soldats et ses martyrs : le frère d'armes de Washington était destiné à toutes ces gloires.

On peut dire que même dans les cachots d'Olmutz il était encore à la place où l'appelait son généreux caractère. A la même époque, la ville de Lyon défendait, non sans honneur, le drapeau et les véritables principes de la révolution. Que ces communs souvenirs soient entre le général Lafayette et nos compatriotes des liens d'estime et de sympathie !

Aux journées d'York-Town et du 14 juillet, comme au déclin de sa vie, c'est toujours le même homme ; celui que nous pouvons présenter à nos amis comme à nos ennemis.

Aussi la France elle-même s'appropriant l'illustration de ses vertus, l'a placé au rang de ces bienfaits héros qui sont les meilleurs représentants du génie national, et quoiqu'il appartienne à l'histoire de deux mondes et de deux grands siècles, la piété que nous lui témoignons nous semble une expression élevée des sentiments que nous devons à notre patrie.

Environné de tant de justes honneurs et parvenu à l'âge où il est permis de reposer en de si beaux souvenirs, le général Lafayette n'a point cru que sa mission fut terminée ; après avoir montré comment on fonde la liberté, il a voulu rappeler à nos mandataires l'origine et le but de leurs travaux. Plus que personne il en avait le droit. Cette infatigable persévérance est un exemple pour nous.

Honorons, en l'imitant, ce ferme courage qui a

survécu à tant de divers essais de tyrannie et de contre-révolution ; montrons par la dignité de notre accueil, mais surtout par notre attachement à nos lois constitutionnelles et par des efforts de tous les jours, que nous avons compris ce grand caractère, admirable assemblage de générosité, de bon sens, de franchise et de force.

Tandis que de petits hommes à étroites vues et à méchants desseins s'agitent dans leur faible et odieux pouvoir, c'est un consolant spectacle que celui de la France honorant ceux qui l'honorent. Dieu merci, ce noble pays de France a des citoyens qui l'élèvent trop haut dans l'opinion des peuples et dans sa propre estime pour que les insolences d'une faction puissent jamais ni l'abattre ni l'avilir !

POINT DE RÉACTION !

Voici déjà deux fois que le ministère nous annonce, pour nous rassurer, qu'il ne veut pas de réaction ; mais, en vérité, qu'est-ce que cela signifie ! Il ne peut y avoir réaction que lorsqu'il y a eu action ; or, de quoi donc ont à se plaindre ces Messieurs ! Peuvent-ils nous destituer des places que nous n'avons pas ! Peuvent-ils nous ôter les pensions que nous ne recevons pas ! Point de réaction ! Cela veut dire sans doute, dans la bouche de M. de Labourdonnaye, qu'il n'y aura point de loi des suspects, que les protestans pourront se coucher dans leurs lits sans craindre d'être éveillés par l'incendie de leurs maisons ou le poignard d'un assassin ; cela veut dire que les libéraux ne seront point égorgés dans les rues, ou bien qu'on ne les chassera point de leurs habitations pour les envoyer en surveillance dans un département éloigné ; nous avons vu tout cela dans les beaux jours de M. de Labourdonnaye ; il nous annonce que nous ne le verrons plus : en ce cas, nous lui devons une vive reconnaissance pour sa bonté grande, et nous ne saurions trop applaudir à tant de douceur survenue d'une façon si brusque et si inattendue.

Point de réaction, M. de Labourdonnaye ! Mais c'est charmant ; la France doit être ivre de joie. Cela veut dire que, comme par le passé, M. de Labourdonnaye et ses amis continueront à s'engraisser à toutes les places, à dévorer le milliard annuel, à disposer de tous les budgets départementaux et communaux ; que voulons-nous de plus, il n'y aura point de réaction ! Plaisants gens ! qui avec des mots vides de sens s'imaginent tromper la France ! Dites-nous donc quels sont les honneurs et les émolumens dont MM. Martignac et consors vous ont privés ; dites-nous donc quels sont les procès que l'excellent M. Bourdeau nous a épargnés ! En vérité, il est par trop ridicule de venir nous promettre le *statu quo*, lorsque ce *statu quo* est si funeste à la France, et à vous, si profitable. Mais patience ! cela ne vous suffira pas ; altérés comme des hydropiques, tout gorgés du budget, vous y voudrez encore puiser ; tout fiers des condamnations qui pèsent sur vos adversaires, vous voudrez encore les aggraver et les multiplier, et puis vous viendrez insolemment nous dire, que vous ne voulez point de réaction. Allez, cessez ce langage hypocrite ; parlez franc ! Si vous ne proclamez pas vos projets, c'est que vous avez peur, c'est que l'ennemi ne couvre plus de ses hordes barbares le sol sacré de la patrie, c'est que vous n'avez pas encore à votre disposition les baïonnettes autrichiennes.

À Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Dans les circonstances graves où nous voilà re-

tombés, c'est un besoin pour les lecteurs et pour les hommes honorables qui défendent la cause du pays dans les feuilles aimées du public, de s'encourager par des communications réciproques et de resserrer, entre gens qui s'entendent, ces rapports de confiance et de sympathie qui font la force de la presse périodique.

Vous avez vous-même sollicité ces communications patriotiques dans l'un de vos derniers numéros. En appelant à vous tous les hommes de talent et de conscience, pour qui les mots de bien public et d'amélioration sociale ne sont pas de vaines paroles, vous me faites espérer qu'à ce dernier titre vous voudrez bien accueillir quelques-unes des réflexions que les événements pourront me suggérer, pour en faire, bien entendu, tel usage qu'il vous plaira ; car elles n'ont de prix à mes yeux que dans l'estime des hommes dont s'honorent les opinions et le dévoûment.

Aujourd'hui je vous dirai deux mots du nouvel avènement ministériel, si tout n'est déjà pas dit sur cette inépuisable matière.

En reproduisant les opinions des feuilles parisiennes sur ce grand événement, vous vous étiez d'abord abstenus de prendre part à ce concert unanime de plaintes décourageantes et de lamentables prévisions, et je vous en félicitais. Le lendemain, en reconnaissant toute la grandeur du mal, vous n'avez eu garde de passer sous silence tous les motifs de calme et de confiance dans l'avenir qui doivent nous préserver d'un funeste abattement : c'est sur quoi je voudrais que vous insistassiez davantage. Certes, rien ne serait plus coupable que de vouloir inspirer une trompeuse sécurité, et je ne sais de pire espèce et de plus dangereuse que les endormeurs ; mais n'est-il pas également périlleux et déraisonnable de fomenter, à propos d'une révolution ministérielle, tous les découragemens de la peur, cette mauvaise conseillère dont Dieu nous garde ! Que serait-ce donc si, comme il peut arriver, nous avions tout à la fois à défendre notre indépendance nationale au dehors et à lutter pour nos libertés contre les ennemis de l'intérieur ! Sachons ne pas épuiser sur des sujets misérables ce fonds d'énergie et de résistance qui nous est donné pour des occasions plus dignes, sachons puiser dans le sentiment éclairé de nos droits et de l'indestructible équité de notre cause, cette confiance qui est la première condition du succès dans la lutte qui va probablement s'ouvrir.

Et puis donc, après tout, les conjonctures sont-elles donc si fâcheuses ? Qu'y a-t-il de changé de puis quelques jours ? tout dans les personnes ; dans les choses, presque rien. Un homme d'esprit était au pouvoir presque sans bénéfice pour la nation et sans honneur pour lui ; voilà qu'un homme de cour, un homme nul l'y remplace, escorté de toutes les nullités courtoisanesques, de tous les mauvais vouloirs de la théocratie et de l'émigration. Mais qu'est-ce à dire ? La cause du pays est-elle désespérée pour cela ? A-t-on décimé notre magistrature, désorganisé notre représentation nationale, aboli nos lois électorales, étouffé notre liberté de penser et d'écrire ? Tout cela se fera, dites-vous ; je vous réponds que non, et ces Messieurs savent bien pourquoi. Ce n'est ni à M. de Polignac, ni à nul homme au monde qu'il sera donné d'accomplir ce grand-œuvre de la contre-révolution, contre lequel sont venues se briser depuis quinze ans toutes les fortes têtes du parti anti-patriotique.

Certes, j'en conviens volontiers, jamais de plus légitimes préventions, jamais plus d'impopularité et

de plus justes antipathies n'accueillirent un ministre à sa naissance; et si l'on ne considérait que les personnes et leurs antécédens, on pourrait tout craindre de l'avenir. Mais je sais quelque chose de plus décisif que des antécédens politiques, de plus déterminant que des inclinations personnelles, c'est l'irrésistible nécessité des circonstances; cette nécessité de fer qui contraind la main illibérale de Wellington à signer l'émancipation irlandaise en dépit des vociférations convulsives du torysme.

Ainsi, il n'est pas question de prévoir ce que le ministre Polignac voudra faire, mais ce qu'il pourra faire; et je répons avec tout le monde qu'il sera obligé comme tous les ministres passés, de chercher dans les chambres une majorité sans laquelle il ne saurait faire un pas. A la chambre des pairs, cette majorité lui est acquise, cela est incontestable et nous n'en avons guère souci. Mais à la chambre élective, pensez-vous qu'il soit assez fort pour rallier les élémens dispersés d'une majorité que son prédécesseur, avec ses bonnes intentions, trouva si flottante et si capricieuse, qu'il puisse par son crédit personnel fortifier ce noyau de fidèles qui l'attend à l'extrême droite, et en former un bataillon compact et docile sans lequel un homme de cour ne saurait endurer long-tems les dégoûts d'un portefeuille constitutionnel? cela n'est guère présumable. La majorité de la chambre actuelle veut franchement la charte avec les développemens que son auteur nous a promis, et il serait souverainement inique de la juger légèrement sur quelques-uns de ses actes. La en effet où il n'y avait pas unité de vues et de principes dans les actes du gouvernement, il ne pouvait y avoir unité de résistance ou d'assentiment dans la chambre. Dans un pareil état de choses, il a dû arriver ce que nous avons vu; des fluctuations perpétuelles, des hésitations en apparence inexplicables, des coalitions imprévues, des scissions non moins soudaines, sans que nous ayons le droit d'en tirer de fâcheuses inductions pour l'avenir, car aujourd'hui le cas est bien différent; la position est ou ne peut plus nette, et il y aura à aller de franc jeu de part et d'autre, à jouer cartes sur table, suivant une expression fameuse. Par la composition du ministère nouveau, le parti de la cour a donné clairement la mesure de ses intentions et de ses espérances. La chambre saura enfin à qui elle a affaire, et les hommes modérés que la couleur mi-partie à la rhétorique à double face de M. Martignac avaient pu séduire, se rallieront franchement à la majorité qui veut le bien du pays et les améliorations promises par la charte, contre un parti dont le mauvais vouloir ne saurait plus être équivoque, lors même que sa position l'entraînerait à quelques concessions aux nécessités qui le pressent.

C'est donc dans la chambre et dans notre loi d'élection que se placent toutes nos espérances, et si je ne m'abuse, il devra arriver que M. de Polignac sera contraint, ou de marcher avec une majorité libérale (*horrendum!*) ou de se retirer tout doucement.

Je sais qu'il y aurait un autre moyen de faire tête aux grandes nécessités du tems, ce serait de dissoudre la chambre, d'anéantir par ordonnance notre loi électorale et de tâter enfin du gouvernement à la Cotta. J'ignore jusqu'à quel point les têtes fortes de la cour inclinent à ces moyens désespérés; ce que je sais bien, c'est que la nation ne les désire ni ne les craint; elle se sent assez de force et de lumières pour profiter des lègues de ses ennemis. Espérons toutefois que la sagesse royale saurait fermer la bouche aux conseillers perfides qui tenteraient de lui souffler cet esprit de vertige et d'erreur.

J'aurais bien envie de vous parler des changemens que le nouveau ministère avec sa triple origine, anglaise, théocratique et absolutiste, va introduire nécessairement dans notre politique extérieure, mais en voilà bien assez pour une fois. E. B., D. M.

La *Gazette de France* annonce, sous la date du 15, l'arrivée de M. Courvoisier à Paris; pourtant M. Courvoisier est parti seulement hier soir de notre ville.

M. Rocher, conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé, dit-on, secrétaire-général du ministère de la justice. On assure également que M. Chante-laube succèdera à M. Courvoisier dans les fonctions de procureur-général près la cour royale de Lyon.

Un atelier de moulinage vient d'être dévoré tout entier par les flammes dans la commune de Pelussin.

— La nuit dernière un incendie qui a été promptement réprimé s'est manifesté dans la rue de l'Hôpital. Aujourd'hui une nouvelle alarme a été donnée par le commencement d'un incendie rue du Plat.

— La cour de cassation vient de rejeter les pourvois de Jacques Diff dit Piot et de Bouquet.

— Les lettres d'Allemagne reçues aujourd'hui à Lyon annoncent que l'armée turque est dans un tel état de désorganisation et de découragement que l'on regarde comme impossible que les Russes éprouvent aucun obstacle sérieux dans leur marche sur Constantinople.

Les tentatives faites par M. de Labretonnière pour amener le dey d'Alger à un arrangement à l'amiable, ont complètement échoué. Voici comment s'exprime dans une lettre du 4 août, que nous avons sous les yeux, un officier de marine à bord de la *Provence*.

« Jeudi soir, 30 juillet, nous allâmes mouiller, » après avoir ancré pavillon algérien, dans la baie » d'Alger. M. Labretonnière se rendit aussitôt à Al- » ger pour demander une entrevue. Elle fut accor- » dée et en même tems une suspension des hosti- » tés pour quelques jours. Mais le dimanche suivant » les propositions furent rejetées avec hauteur par » le dey, et dès le lendemain nous appareillâmes » pour sortir de la rade et reprendre la croisière. » Comptant sur la parole donnée, tout le monde » était dans la plus grande sécurité, d'autant plus » que le pavillon parlementaire flottait toujours au » haut de notre mâ. Mais au moment où notre vais- »seau passait sous les forts, ils firent sur nous, » sans dire gare, une décharge d'artillerie, et con- » tinuèrent à tirer jusqu'à ce que nous fussions hors » de portée. On nous envoya plus de cent boulets » et quelques bombes. Mais guère plus d'une quin- » zaine nous ont atteints et n'ont fait de mal à per- » sonne. En un clin-d'œil le pont fut couvert de » débris de bois. Cependant il n'y a pas de très- » grandes avaries; la plus notable est celle qu'a » faite un boulet en traversant, de pont en pont, » notre grand vergue; il faudra qu'elle soit changée. » Il est probable que pour faire les réparations né- » cessaires nous nous rendrons dans quelques jours » à Mahon. Nous viendrons ensuite reprendre la » croisière. »

PROCÈS.

Vendredi à deux heures du soir, nous avons formé appel des jugemens rendus contre le *Précurseur*. Le même jour, et toute autre affaire cessante, expedition de notre appel a été transmise à la cour. Samedi et dimanche étaient des jours fériés. Aujourd'hui lundi nous avons reçu assignation à comparaître vendredi prochain devant la cour pour la plaidoirie de notre cause. C'est tout juste le délai de trois jours exigé par la loi. Dans les affaires ordinaires, il s'écoule presque toujours un mois entre l'appel et l'indication de l'audience. On voit que nous sommes honorés ici d'une diligence particulière. Au surplus, nous déclarons que nous demanderons le renvoi de la cause après les vacances. Dans une affaire de doctrines, comme celle-ci, nous avons dû nous entourer des lumières de la science, et nous avons demandé au barreau de Paris des consultations que nous n'avons pas encore reçues. Nous pensons que ce motif suffira pour que les magistrats de la cour royale de Lyon ne nous refusent pas la faveur que ceux de la cour royale de Paris ont accordée au *Courrier Français*. Une précipitation qui a peine à supporter les courts délais du code et qui les suppute avec une exactitude praticienne, pour ne pas les excéder d'une minute, ne convient, ce nous semble, ni à l'importance de la cause, ni à la dignité de la cour.

Presque en même tems que l'assignation devant la cour, nous avons reçu un mandat à comparaître demain devant le juge d'instruction. Nous ne savons pas encore auquel de nos Nos se rattache cette nouvelle poursuite.

PARIS, 14 AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La nomination de M. Mangin à la place de M. de Belleyme n'a surpris personne; elle complète l'administration Labourdonnaye, Chabrol, Trouvé, Rives et Bourmont. M. Mangin est l'ancien procureur-général près la cour de Poitiers, sur le réquisitoire

duquel Berton fut privé du droit de se défendre. C'est un de ces hommes dont M. de Labourdonnaye dans sa circulaire, requiert le dévouement pour lui promettre faveur et récompense.

— Voici quelques on dit: M. Montbel a accepté, et il arrivera ce soir s'il n'est déjà à Paris; M. de Rigny est arrivé à Paris et refuse. On assure que c'est par les conseils très-fermes de M. le baron Louis, son oncle et le plus riche propriétaire de France, dont il est l'héritier présomptif.

— On assure que le voyage de M. le Dauphin à Cherbourg est contremandé, au moins celui des princesses n'aura pas lieu. Mad. la Dauphine est rentrée hier à St-Cloud.

— Voici la plus importante des nouvelles qui sont à l'ordre du jour: on annonce pour dimanche, jour où à cause de la fête de demain les journaux ne devraient point paraître, une ordonnance portant en vertu de l'art. 14 de la Charte le rétablissement arbitraire de la censure, abolie à tout jamais par la loi du 18 juillet 1828.

Selon d'autres bruits, ce ne serait pas la censure rétablie, mais une suspension pure et simple des journaux existans, moins le *Moniteur*, la *Gazette* et la *Quotidienne*. Il faut avouer que l'une de ces mesures étant aussi légale que l'autre, la seconde paraît plus sensée et plus conséquente.

D'ailleurs, les rédacteurs des différens journaux sont bien disposés à opposer toutes les résistances de droit, à l'exécution de cet acte arbitraire s'il était décrété: mais nous devons dire que bien que les auteurs de ce bruit prétendent le tenir de bonne source, personne n'y croit.

— On assure que M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, disait hier en finissant un entretien diplomatique qui a duré trois-quarts d'heures et dans lequel il s'était plaint amèrement des traités secrets passés récemment avec l'Angleterre: l'empereur mon maître, peut aussi dire comme Canning, qu'il n'a qu'à ouvrir la main sur le royaume de France pour y semer des tempêtes.

Du 15 août.

La plus grande incertitude règne dans les projets du ministère relativement à la liberté de la presse. Parmi les membres du cabinet quelques-uns veulent la censure, et notamment M. de Labourdonnaye; on prétend que M. de Polignac, au contraire, n'en veut point; que M. de Bourmont, à qui surtout elle rendrait service, a dit énergiquement qu'il se moquait de ce que les journaux pouvaient dire et faire, qu'il leur donnerait même au besoin des renseignemens. M. de Chabrol est soupçonné de ne pas repousser le secours de la censure; cependant il nie fortement que le ministère songe à en user; MM. de Montbel et Courvoisier, qui sont arrivés hier, s'expliqueront sans doute à ce sujet dans le conseil de demain.

— Voici un bruit qui a couru au sujet de la nomination brusque de M. Mangin: on avait dit que M. de Belleyme ne serait remplacé qu'après la fête de l'Assomption; qu'il avait demandé à veiller jusqu'après la procession du vœu de Louis XIII à la tranquillité de la capitale. Aujourd'hui on ajoute que des notes ont été adressées, on ne sait par qui, annonçant que des rassemblemens auraient lieu sur la route du roi pour exprimer l'opinion publique sur le nouveau cabinet, e. c. On ajoute que la réception de ces avis a décidé M. de Labourdonnaye à remplacer immédiatement M. de Belleyme, et à le remplacer par M. Mangin. On pense bien que ces notes auraient pu être fabriquées par une contre-pollce qu'on dit exister depuis long-tems, et que le tamale craint pour aujourd'hui serait de sa façon; que la nomination de M. Mangin ne serait pas plus un contresens que dans une supposition toute contraire.

— Il est tout-à fait certain que M. de Rigny est allé lui-même hier soir à St-Cloud avec M. de Polignac porter la nouvelle de son refus. Il avait vu M. de Chabrol dans la matinée. Comme il paraît que M. de Rigny avait à peu près donné parole à M. de Polignac, mais avant que celui-ci s'entourât de M. Labourdonnaye et de Bourmont, on assure que le noble prince est vivement contrarié de son refus. On ne lui désigne pas encore de successeur.

— Ordinairement le lendemain des grandes fêtes les journaux de Paris ne paraissent pas; ce te fois toutes les feuilles de l'opposition ont, par un

mouvement unanime, décidé qu'elles paraîtraient demain.

— M. de Martignac est encore à Paris.

— On dit que c'est M. de Vatisménil qui plaidera mercredi prochain dans l'affaire du *Journal des Débats*.

— A la saisie du *Figaro*, opérée hier, il faut ajouter celle de l'*Album*; il est aussi question de poursuivre quelques journaux de province.

Autre lettre.

Il semble que notre ville soit occupée par une garnison étrangère qui n'est que de passage, et doit bientôt nous débarrasser de sa présence. C'est l'effet bizarre que produit sur tout le monde, tant il est anti-national, ce demi-ministère actuel, car il a de la peine à se compléter. C'est la première fois, peut-être, que l'on voit chez nous les ambitions les plus vulgaires, les plus irréfléchies, reculer devant un portefeuille. Une crainte vague mais réelle assiège tous les membres du parti qui triomphe momentanément. Aucun témoignage de satisfaction n'éclate dans ses sociétés; s'il s'y trouve un homme d'avis contraire elles évitent de parler devant lui; on dirait qu'elles conspirent et qu'elles ont besoin de secret; sentiment d'inquiétude qui n'existait point dans le faubourg St-Germain et ses annexes lors de l'avènement du ministère de Villèle. Je me rappelle fort bien qu'à cet époque une joie hautaine et loquace s'empara de ses partisans.

La preuve que le mouvement imprimé, vient de l'étranger c'est qu'il était connu à Londres avant de l'être à Paris. Un journal anglais, composé le 8 août pour le 9, a annoncé à ses lecteurs que M. de Polignac était ministre et que ses collègues seraient choisis et agiraient dans son sens. Un employé de la poste a raconté que le 7 arriva de Londres une lettre qui a passé par ses mains, avec cette suscription: à M. de Polignac, ministre des affaires étrangères. L'employé crut que l'on confondait ce titre avec celui d'ambassadeur. Le 8, il apprit que la lettre avait raison.

On en revient toujours, quant aux affaires extérieures, à la crainte que notre avenir ne soit faussé par quelques mois de puissance remise à des hommes téméraires et irrités par l'animadversion qui éclate contre eux. On sait que les conventions diplomatiques ont de longs résultats et l'on se souvient que le traité avec les Suisses, et dont nous ressentons encore les effets, fut passé il y a 14 ans par le duc de Feltre.

M. Portalis est très-blessé, dit-on, de la manière brusque dont il a été congédié et des formes presque hostiles employées vis-à-vis de lui. Il était le 7, dans une sécurité parfaite, et croyait avoir l'assurance que M. de Polignac allait repartir; un de ses anciens collègues dans les précédents ministères, un noble pair qui avait reçu quelques confidences vint le voir et lui annonça que dans 24 heures il ne serait plus ministre. M. Portalis se mit à rire et dit, au donneur d'avis, vous lisez donc les journaux et y ajoutez foi. — Je lis les journaux et n'y ajoute pas toujours foi, mais j'ai appris votre disgrâce de plus haut, et demain vous verrez que je suis bien instruit. Le lendemain effectivement quand M. Portalis vint au château pour son travail accoutumé, on lui signifia sans préambule et sèchement qu'il devait déposer la sinistre. Il paraît que, seul parmi les anciens gouvernans, il s'était flatté de l'idée d'entrer dans un nouveau ministère d'une couleur moins ardente que celui qu'on nous impose, et qu'il est singulièrement désappointé. Faites donc des concessions, luvoyez en cour pour obtenir ce beau résultat!

Si la rente remonte on ne peut l'attribuer à plus de calme dans les esprits, mais au contraire à la crainte que le commerce et même l'agriculture ne pâtissent de ce qui se prépare. Dans le doute, on ne veut pas compromettre son argent par des prêts pour entreprises industrielles et l'on aime mieux encore, dans l'impossibilité de les employer ailleurs, rentrer dans les fonds publics; et puis je ne sais quelle triste habitude de tripotage à la bourse entraîne toujours de ce côté.

On parle, comme vous le verrez dans les journaux, du rétablissement de la censure. Si cette barbare mesure était prise, dès ce moment, quelque regret que j'en ressentisse, notre correspondance cesserait. Quelle que faible que puisse être ma pensée, quelle

que peu utile que soit son expression à mes concitoyens, je ne consentirai jamais à ce que les vandaux ciseaux d'un censeur la mutilent; non par un orgueil qui ne m'appartient point, mais par principe. Je ne me soumettrais pas volontairement à une action que je regarderais comme si funeste à ma patrie. Conformons-nous à cette ancienne maxime: on peut taire la vérité, mais on ne doit, dans aucun cas, souffrir qu'elle soit tronquée ou dénaturée, autrement c'est être complice d'un mensonge. (1)

Le *Moniteur* publie aujourd'hui, dans sa partie officielle, la circulaire suivante:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

A M. le préfet du département de.....

Paris, le 12 août 1829.

« Monsieur le préfet, appelé par le choix du Roi à diriger le département de l'intérieur, je sens tout le prix d'une si auguste confiance, sans me dissimuler ce qu'elle m'impose de devoirs.

« Pour ne pas m'en laisser effrayer, j'ai besoin de compter sur le zèle et le dévouement de tous les fonctionnaires publics. J'ai plus spécialement besoin encore du concours de ceux que les bontés du Roi ont placés à la tête des administrations départementales.

« Mais ce concours perdrait de son efficacité si, uniforme dans sa marche et réglé par une sage fermeté, il n'était également éloigné de la faiblesse qui perd les états, et de l'imprudence qui les compromet.

« C'est entre ces deux écueils que vous aurez à marcher, Monsieur le préfet. Placé entre les libertés publiques, que la ferme volonté du Roi est de maintenir, et les écarts de la licence, qu'il importerait de réprimer, votre devoir est de faire exécuter les lois sans acception d'opinions et de personnes; non toutefois en instrument aveugle et passif, mais en administrateur éclairé, juge et appréciateur des circonstances, et toujours dirigé par l'intérêt public et un courageux dévouement.

« En assurant à tous justice et protection, l'administration ne doit faveurs et récompenses qu'aux services rendus au prince et à l'état: sa confiance ne peut être accordée qu'à ceux qui savent la mériter.

« Ce serait donc avec une véritable peine, Monsieur le préfet, que je vous verrais placer ou offrir au choix du Roi des sujets qui ne réuniraient pas à l'aptitude nécessaire pour bien remplir leurs emplois, un attachement vrai à notre auguste dynastie et aux institutions qu'elle nous a données, parce que ce n'est qu'en employant des hommes dévoués, que vous ferez renaitre la confiance des gens de bien, les rallierez au gouvernement et leur donnerez la force de résister à des influences qui ne sont puissantes que par le découragement des amis de l'ordre et de la légitimité.

« Toutefois, l'intention du gouvernement n'est point de troubler les situations établies ni de faire une réaction. Tout ce qui vaudra se rattacher franchement à lui et le seconder dans la stricte observation de la charte constitutionnelle, doit compter sur son appui. Quiconque tendrait à s'écarter de cette ligne invariable de conduite, aura, nous l'espérons du moins, le courage de se faire justice. Dans le cas contraire, je compte trop sur votre dévouement pour n'être pas convaincu que vous vous empresseriez de m'en informer.

« Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,
LA BOURDONNAYE.

Ordonnance du roi du 15 août.

CHARLES, etc.

Le sieur Mangin, conseiller à la cour de cassation, est nommé préfet de police du département de la Seine, en remplacement du sieur de Belleyne, appelé à d'autres fonctions.

CHARLES, etc.

Le sieur Moreau, président du tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement du sieur Mangin, appelé à d'autres fonctions.

CHARLES, etc.

Le sieur de Belleyne, ancien procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé président du même siège, en remplacement du sieur Moreau, appelé aux fonctions de conseiller à la cour de cassation.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

AVIS AUX CITOYENS.

Demain il y a procession pour le vœu de Louis XIII. C'est une occasion de rassemblement. Il est possible que des provocateurs aient le dessein d'en profiter. Que le peuple de Paris songe bien que M. de Belleyne n'est plus préfet de police, et

(1) Alors même que le ministère prétendrait établir la censure par une ordonnance, nos honorables correspondans continueront à nous écrire, car nous continuerons à publier le *Précurseur*, sans le faire censurer, jusqu'à ce que nos magistrats aient déclaré par un arrêté qu'une ordonnance suffit pour révoquer une loi. Pour mieux dire, nous ne croyons pas qu'il soit possible de remettre à l'autorité judiciaire l'exécution d'une mesure aussi arbitraire. Qu'on fasse briser par des gendarmes les presses des journaux, à la bonne heure. Mais qu'on demande aux magistrats des arrêts contre la Charte; non.

que M. Mangin lui a succédé; qu'il se rappelle les scènes de la rue St-Denis. Il serait donc sage à ceux que leurs affaires ou des motifs religieux n'appellent point sur le chemin où passera le cortège de s'abstenir de s'y rendre par curiosité. Personne n'ignore que, dans un gouvernement constitutionnel, le roi ne peut mal faire. Des manœuvres perfides auraient, dit-on, pour but de faire retentir sur le passage du roi des cris qui tendraient à le convaincre que les Français n'entendent ni le gouvernement représentatif, ni la responsabilité ministérielle, ni la véritable liberté. Cet avertissement a pour objet de déconcerter de pareilles manœuvres et de prévenir des évènements désastreux que nos ennemis appellent de tous leurs efforts pour fonder leur naissante tyrannie qui déjà s'écrie de toutes parts.

— M. Bertin l'aîné, gérant du *Journal des Débats*, est cité mercredi prochain, devant la police correctionnelle pour un article inséré dans cette feuille le 10 août dernier. L'un des rédacteurs, M. Etienne Bequet, a déclaré ce matin, au parquet de M. le procureur du Roi, qu'il était l'auteur de l'article incriminé, et a demandé à être mis en cause.

Voilà le commencement des procès politiques; ils ne manqueront pas au ministère. La vérité irritée, et il s'imagine que la magistrature française partagera son irritation et ses inimitiés. Il sera encore trompé dans son attente: la voix de la vérité retentira avec plus de force: il faudra bien qu'elle franchisse l'enceinte du palais. Il y a unanimité d'opinions, unanimité de sentimens dans la société. Que si l'on brise l'épave de la loi par le rétablissement de la censure, la France jugera sa position.

— On lit dans le *Courrier français*:

« M. l'amiral de Rigny s'était arrêté pour des affaires de famille dans une terre appartenant à l'un de ses frères, à quatre lieues de Moulins. C'est là qu'il a appris sa nomination par le *Moniteur*, qui lui a été envoyé par le préfet de l'Allier. M. l'amiral de Rigny est parti sur-le-champ pour Paris, où il est arrivé hier soir à neuf heures et demie. Ce matin, à neuf heures, il a vu M. de Chabrol, avec lequel il est resté une heure; il est parti ensuite pour Saint-Cloud avec M. le prince de Polignac. Nous croyons pouvoir donner pour certain que M. de Rigny a refusé le portefeuille de la marine, et qu'il ne tardera pas à retourner à Toulon. »

Tous ces détails sont exacts. (*Gazette de France.*)

— On voudrait nous faire croire ce soir, non plus à la censure, mais à la suppression pure et simple des journaux de l'opposition. Malheureux ministère! il n'est point de folie si haute dont on ne le croie capable, point d'acte d'un stupide délire qu'on ne lui impute, tant il paraît impossible, répétons-le, qu'il se soutienne par sa propre force, et qu'il fasse pour vivre autre chose que ce qui fait mourir.

La *Gazette* nie qu'aucun projet de censure. Il faut presque toujours croire le contraire de ce que dit la *Gazette*; cependant il n'est guère possible, malgré l'habitude, que son assertion de ce soir soit un mensonge. (*Courrier français.*)

Le bureau de la Société pour l'Enseignement élémentaire, vient d'adresser à M. de Vatisménil la lettre suivante:

Paris, 11 août 1829.

Monsieur,

Le bureau de la Société regarde comme un devoir de vous exprimer en ce moment sa juste et profonde reconnaissance. Les amis des lumières, les amis de la jeunesse et de l'enfance, vous accompagnent de leurs souvenirs et de leurs regrets. Nous nous associons à leurs sentimens; nous avons besoin de vous les exprimer. Témoins de vos généreux efforts, nous y avons applaudi. Nous nous plaignons à concevoir, à nourrir des espérances sur l'avenir, que votre sage administration promettait à l'éducation publique en France.

Nous avons l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Signés: Comte de LASTEYRIE, président honoraire; TERNAUX aîné, président; duc de CROISEUIL-PRASLIN, FRANCŒUR, vice-président; baron DEGÉRANDE, secrétaire général; JOMARD, Ch. RENOUARD, Cl. TAILLANDIER, BOUCHENÉ-LE-FER, COCHIN, secrétaires.

— Par une ordonnance du roi du 8 août, il est accordé au sieur comte de la Ferronnays une pension de 16,000 fr. Au sieur baron Hyde de Neuville, ex-ministre de la marine, Au sieur vicomte de Caux, ex-ministre de la guerre, Au sieur vicomte de Martignac, ex-ministre de l'intérieur, Au sieur comte de St-Cricq, ex-ministre du commerce, Au sieur de Vatisménil, ex-ministre de l'instruction publique, une pension de 12,000 fr., avec jouissance à partir de ce jour.

— Le *Moniteur* publie en six colonnes un énorme et minutieux rapport du général comte Paskévitch d'Erivan, commandant l'armée russe du Caucase.

Le rapport se résume aux faits suivans:

Le général russe annonce qu'il a battu complètement l'armée turque d'Asie, divisée en deux corps. Le premier, fort de 30,000 hommes, sous le commandement du séraskier d'Erzeroum en personne, a été mis en fuite et rejeté au-delà des montagnes de Sangadou. Le second corps, fort de 20,000 hommes, et commandé par le pachà à 3 queues Hagki, capitaine renommé dans toute la Turquie asiatique, a été entièrement battu, détruit et dispersé, et son chef fait prisonnier. Ces deux batailles, livrées le 19 juin, l'une près du village de Kafuly au séraskier d'Erzeroum, et l'autre près de l'endroit nommé Milli-Duzé, à Hagki-Pacha, ont complètement décidé

du sort de l'armée turque, et, en 25 heures de tems, ayant fait une marche de 55 verstes, les troupes russes ont défait deux corps considérables, commandés par des dignitaires de la plus haute distinction, dont l'un a été fait prisonnier, ont enlevé à l'ennemi deux camps, dont un retranché; toute l'artillerie, composée de 31 pièces de canon, toutes les munitions de guerre et de bouche, 19 drapeaux, et ont fait 1,500 prisonniers. On remarque dans ce rapport que les Russes avaient dans leur armée trois bataillons de troupes musulmanes levés dans leurs provinces asiatiques.

— Le gérant du *Figaro* a été ce soir assigné à comparaître le 21 devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'outrages envers la personne du roi dans deux articles du numéro du 9 août.

Il y a deux jours, il avait déjà été question de mettre en cause le gérant du *Figaro*; mais l'assignation avait été ajournée; elle a été délivrée ce soir.

— Le drame de *Marion-Delorme*, de M. Victor Hugo, est définitivement proscrit. On assure que c'est M. Labourdonnaie qui a bien voulu lui-même annoncer à l'auteur la nouvelle servitude du théâtre.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive au 29 août 1827.

VENTE JUDICIAIRE

PAR-DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

Des immeubles dépendant de la succession de Geneviève Arnaud, décédée épouse de François-Louis Brenard, dit Brunet, consistant en un emplacement de terrain et deux corps de bâtiment situés aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 27, commune de la Guillotière, estimés 40,000 francs.

Cette vente est poursuivie pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, second arrondissement communal du département du Rhône, à la requête de François-Louis Brenard, dit Brunet, indienneur à façon, demeurant en la commune de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, cours Bourbon, n° 27, tuteur légal de Blaise-Marie et Joseph Brenard, dit Brunet, ses deux enfants mineurs; issus de son mariage avec Geneviève Arnaud, agissant soit en cette qualité, soit en son nom propre, comme héritier testamentaire de ladite Geneviève Arnaud, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de la Balceine, n° 5.

En présence de Jacques Arnaud, propriétaire, demeurant à Venissieux, département de l'Isère, subrogé-tuteur décerné auxdits Blaise-Marie et Joseph Brenard, dit Brunet, mineurs.

Les immeubles à vendre consistent :

En un emplacement de terrain situé aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 27, commune de la Guillotière, de la superficie, y compris le sol des bâtimens, d'environ 553 mètres 45 décimètres carrés, soit quatre mille sept cent quatre pieds de ville carrés.

Cet emplacement joint, à l'orient et partie au nord, la propriété du sieur Vitton; au nord, la propriété du sieur Gantini; à l'occident, le cours Bourbon; et au midi, la propriété de la veuve Millardon.

Les constructions élevées sur cet emplacement consistent : 1° En un corps de bâtiment double, ayant sa façade principale sur le cours Bourbon, composé de caves, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et greniers au-dessus ;

2° En un second corps de logis ou aile, au nord de la cour, contigu au précédent et construit en pans de bois avec brisure et plâtre, composé de caves, d'un rez-de-chaussée, surmonté d'un étage et grenier au-dessus.

Ces deux corps de bâtiment sont desservis par une allée et par une grande cour close à l'orient et au midi, par des murs de clôture mitoyens, et dans la cour se trouve un puits à eau claire, garni de sa pompe en bois.

L'emplacement de terrain et les constructions qui ont été élevées, le tout plus amplement désigné, détaillé et confiné dans le rapport du sieur Hébrard, ont été estimés par l'expert à la somme de quarante mille francs, ci. . . 40,000 f.

Le cahier des charges sous lesquelles doit avoir lieu cette vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon; il a été lu en l'audience des criées dudit tribunal, du samedi neuf juin mil huit cent vingt-sept, et en celle du vingt-huit juillet suivant, ou la formalité de l'adjudication préparatoire a été remplie sans qu'aucun enchérisseur se soit présenté.

L'adjudication définitive, qui avait été fixée au dix-huit août mil huit cent vingt-sept, a été renvoyée au vingt-neuf décembre suivant; mais ce jour-là, M^e Raquin, avoué constitué par le poursuivant, étant décédé, elle ne put avoir lieu.

La poursuite de cette vente est reprise en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du cinq août mil huit cent vingt-neuf.

Le cahier des charges a été lu de nouveau en l'audience des criées dudit tribunal, du huit du même mois, et l'adjudication définitive a été fixée et aura lieu en l'audience des criées du même tribunal, hôtel de Chevrères, place St-Jean, du vingt-

neuf août mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, par-devant celui de MM. les juges qui la tiendra, commis à cet effet, au par-dessus de l'estimation faite par l'expert, qui s'élève à quarante mille francs, ci. . . 40,000 fr.

MITAL.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Mital, avoué, place de la Balceine, n° 5. (2531)

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles, consistant en bâtimens, jardin et verger, situés au hameau de Cuchet, commune de Chasselay (Rhône.)

Par procès-verbal de l'huissier Barange, de Lyon, en date du sept avril mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par Napoléon, adjoint de la mairie de Chasselay, et par Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le neuf avril par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent.; transcrit le dix du même mois au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 16, n° 12;

Il a été, à la requête de dame Marie Chuinaque, veuve du sieur Noël Montabré, de son vivant docteur médecin, demeurant à Chasselay; elle rentière, demeurant en ladite commune de Chasselay, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38, procédé, au préjudice du sieur Etienne-Toussaint Montabré, marchand orfèvre, demeurant à Montpellier, rue Argentine; du sieur Jacques Bermond, rentier, demeurant à Montpellier, rue Plan-d'Argile; et de dame Jeanne-Joséphine Montabré, son épouse; lesdits Etienne-Toussaint et Jeanne-Joséphine Montabré, héritiers de défunt Noël Montabré, leur frère;

A la saisie réelle d'immeubles provenant de la succession dudit Noël Montabré, situés au hameau de Cuchet, commune de Chasselay (Rhône), dépendant de la justice de paix du canton de Limonest, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistant en trois corps de bâtimens, un petit tènement de fonds, composé de jardin et verger, le tout contigu.

La superficie totale est d'environ 12 ares 93 centiares, savoir : en bâtimens, environ 6 ares 45 centiares; en jardin, environ 5 ares 48 centiares; et en verger, environ 1 are.

Le jardin et le verger sont en partie clos de haies et de cloisons.

Les corps de bâtiment se composent, 1° d'une maison bourgeoise presque neuve, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; elle est construite en pierres et en pisé et crépie; son toit est à deux pentes avec lucarnes, et couvert en tuiles creuses; 2° à l'occident de cette maison et adossé contre elle, d'un bâtiment nouvellement construit en pierre et en pisé, composé de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; son toit est à deux pentes et couvert en tuiles creuses; 3° à la suite, à l'occident du précédent bâtiment et adossé contre lui, d'un autre petit bâtiment, servant d'écurie et de fennil, construit en pierres et en pisé, composé de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; son toit est couvert en tuiles creuses.

Ces immeubles sont habités et cultivés par la dame veuve Dupont, locataire.

Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, et adjugés en un seul lot ensuite des formalités, actes et délais voulus par la loi, en l'audience des criées dudit tribunal, siégeant hôtel de Chevrères, place St-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la mise à prix qui sera faite par la poursuivante, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées le samedi vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le huit août suivant, en faveur de la poursuivante, moyennant la somme de trois mille francs.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf.

LAFONT.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (2532)

Le mercredi prochain dix-neuf du courant, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente et au comptant de divers objets, consistant en métiers propres à la fabrication d'étoffes de soie, table, lits et ustensiles de ménage, sur la place du Marché de la Croix-Rousse. ARMAND. (2533)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS ET PAR CONTINUATION

De 900 quintaux de foin, de cinq vaches et de dix beaux chevaux de trait avec leurs harnais, dépendant de la succession de M. Jean-Claude Delorme, décédé marchand de charbon, à Lyon.

Le lundi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, au domaine de la Part-Dieu, connu sous le nom de la Blanchisserie, sis à la Guillotière, n° 17, à la vente aux enchères et au comptant de cinq belles vaches et 900 quintaux de foin, tant vieux que nouveau.

Et le même jour, à deux heures de relevée, il sera égale-

ment procédé, au marché dit Charabara, place Louis XVIII, à la vente de dix beaux chevaux avec leurs harnais.

Enfin, le mercredi seize septembre suivant, à trois heures de relevée, il sera aussi procédé, rue du Rempart-d'Ainay, n° 6, à la vente d'un hangar construit en bois et briques, couvert en tuiles, et d'une quantité de planches servant de clôture au magasin de charbon dépendant de ladite succession. (2534)

Le jeudi vingt août à dix heures du matin, il sera vendu en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, une jolie maison de campagne située à Gorge-de-Loup, composée de neuf pièces avec cave et grenier fraîchement décorés et d'un clos attenant de deux bicherées.

Mise à prix 11,000 fr.. On donnera toutes facilités pour le paiement. (2459-5)

A VENDRE.

906 bicherées de fonds en prés, terres, vignes et bois, avec maisons de maîtres, et bâtimens d'exploitation, dans le canton de l'Arbresle.

— Superbe propriété près de Trévoux, à dix minutes de la Saône.

— Diverses autres propriétés dans les environs de Lyon. S'adresser à M^e Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37. (2526)

Très-bon fonds d'hôtelier à Lyon, dans un quartier avantageux. S'adresser à Me Pré, notaire, rue de l'Arbre-Sec, n° 37. (2526 bis)

Ancien fonds de café ci-devant exploité par le sieur Perard, et avantagement situé à Lyon, place neuve des Carmes, n° 15. S'adresser à M. Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37. (2538)

A LOUER.

Grand café de la Galerie de l'Argue, propre à tous genres de spectacle ou à un grand établissement commercial. S'adresser dans la Galerie, escalier E, à l'entresol. (2520-3)

AVIS.

NETTOYAGE DES GANTS GLACÉS.

Rue Pizai, n° 1, et rue Clermont, n° 5, au 1^{er}.

Par un procédé nouveau on remet à neuf toute espèce de gants glacés. Cette économie est trop réelle pour ne pas être appréciée, puisqu'une paire de gants peut être lavée plusieurs fois.

Nota. On trouvera un assortiment de gants neufs en bonne qualité. (2536)

TOILETTE.

C'est toujours rue Pizai, n° 1, au 1^{er}, que sont les dépôts du Cosmétique *Neige-Vierge* si salutaire pour la peau et la fraîcheur du teint, et de l'eau réparatrice de la bouche qui blanchit à l'instant les dents les plus noires. (2535)

Le sieur Dauphin, relieur, rue Petit-David, n° 5, prévient les amateurs que pour les faciliter dans le choix de leurs reliures, il vient de former une bibliothèque où l'on en trouvera de tous les genres, confectionnées comme les premiers artistes de Paris et à des prix très-bas, tirant toutes les matières convenables de Paris pour les contenter. (2537)

INSTITUT POUR LE PLACEMENT DE COMMIS ET APPRENTIS DE COMMERCE.

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance du commerce et des personnes qui peuvent s'y intéresser, que notre susdit établissement a pris une extension marquante.

Grace à nos liaisons avec les principales villes de commerce, tant en Allemagne qu'à l'étranger, nous sommes à même de proposer de bons sujets pour tous postes à remplir, et de procurer également par notre entremise des places avantageuses à des jeunes gens recommandables par leur capacité et leurs qualités morales, surtout à ceux qui ont cultivé avec succès les langues étrangères.

La taxe pour inscription préalable et frais de correspondance est de 6 à 12 fr., suivant la difficulté de nos recherches. Cette taxe doit être payée d'avance par les aspirans.

Bureau du Répertoire de Commerce, à Francfort-sur-Mein. (2529)

Une demoiselle d'un âge mûr, et habituée depuis longtemps à l'enseignement, désirerait faire l'acquisition d'un pensionnat de demoiselles, lors même qu'il ne serait pas nombreux; situé de préférence sur un des coteaux de cette ville. S'adresser à M^e Berrod, notaire, rue de la Gage. (2499-3)

SPECTACLE DU 18 AOUT.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

HAMLET. tragédie. — LA FILLE MAL GARDÉE, ballet. — LE BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

